



Club Nautique de Vaires

Année scolaire 2025 / 2026



INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom :		Prénom :	
Nom de Naissance :			
Date de naissance : / /	Commune de naissance :		Licence :
Téléphone :	E-mail :		Permis bateau : OUI NON

Adresse :	
Code postal :	Ville :

Personne à contacter en cas d'urgence :	Nom :
Téléphone :	

Septembre 2025 à fin août 2026	Licence FFV	Cotisation CNV	TOTAL	Parking bateau propriétaire
Adulte vairois	72 €	90 €	162 €	Annuel 75,00 €
Adulte non vairois	72 €	100€	172€	
Enfant moins de 18 ans vairois	33 €	90 €	123 €	
Enfant moins de 18 ans non vairois	33 €	100€	133€	

Pour le troisième membre d'une même famille ou à partir de l'inscription du deuxième enfant nous accordons une réduction de 10%.

Chèque à l'ordre du Club Nautique de Vaires ou virement bancaire
IBAN FR76 1870 6000 0097 5411 8780 849 BIC AGRIFRPP887

L'adhésion au CNVaires vaut acceptation sans restriction du règlement intérieur en vigueur

ATTESTATION

J'autorise le CNVaires à utiliser gracieusement les images me représentant, prises durant l'activité :
 Oui Non

Certificat de non contre-indication à la pratique de la voile : Oui Non

J'atteste être capable de plonger puis de nager au moins 50 m pour les adultes.

Je déclare avoir été informé-e des possibilités de souscription à des garanties complémentaires « previ voile » via mon espace licencié FFV.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CNVaires, m'engage à le respecter et m'engage à déclarer après la séance de navigation par écrit au club (sms, mail) toute perte, matériel abîmé ou casse de matériel.

Je m'engage à venir à un minimum de trois séances d'entretien/maintenance au cours de la saison.

Nous comptons sur vous pour prendre soin du matériel mis à disposition.

Date Signature



Club Nautique de Vaires
cnvaires77016@gmail.com



Club Nautique de Vaires

Année scolaire 2025 / 2026



REPRESENTANTS LÉGAUX POUR LES MINEURS

Responsable 1 :

Téléphone :

Nom :

Prénom :

Email :

Responsable 2

Téléphone :

Nom :

Email :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS





Club Nautique de Vaires

Année scolaire 2025 / 2026



RÈGLEMENT INTÉRIEUR VOILE

Article 1°

Activité :

Le club recrute ses adhérents parmi les populations de Vaires sur Marne et des communes avoisinantes. Son but est la pratique de la voile en initiation, loisir et compétition, l'organisation de régates, la participation à différents événements et à la vie collective du club.

Article 2°

Conditions d'admission :

Le CNVaires accepte des adhérents de tout âge (à partir de sept ans). Toutefois, les mineurs devront être présentés par leurs parents et être porteurs d'une autorisation parentale renouvelable chaque année. Les adhérents adultes devront certifier être bons nageurs. Les parents des mineurs devront attester que leur enfant sait nager. Le « brevet d'aisance aquatique » pour la pratique des sports nautiques est **obligatoire**.

Article 3°

Licence et cotisation :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. La licence est obligatoire et ne sera prise auprès de la FFV qu'après acquittement des droits fixés par eux.

Article 4°

Direction :

Le CNVaires est administré par le Bureau avec avis du Comité Directeur constitué conformément aux statuts.

Article 5°

Participation au fonctionnement du CNVaires :

Les adhérents sont responsables du matériel et des bateaux mis à leur disposition par le club. Ils devront participer aux réparations et aux différentes maintenances nécessaires au bon fonctionnement du club. Un inventaire précis du matériel du club devra être mis à jour annuellement et communiqué au Comité de Direction.

Les achats et ventes de matériel doivent faire l'objet d'une approbation du comité de direction. Les factures doivent être données au trésorier du club.

Toute avarie ou petit dysfonctionnement repéré sur le bateau utilisé doit être signalé au responsable de navigation en fin de séance pour planification de la remise en état.

Les dépenses faites pour des formations seront étudiées sous réserve d'une convention entre le club et l'adhérent demandeur.

Les propriétaires utilisant le CAL pour les maintenances sur leurs propres bateaux doivent s'être acquittés de la redevance annuelle de 75 Euros.

Article 6°

Activités sportives :

Sont admis à naviguer sur le plan d'eau utilisé par le CNVaires : Les dériveurs

Toutes les autres pratiques peuvent éventuellement être admises après acceptation du Comité Directeur.

Article 7°

Sécurité :

a/ Le port du gilet d'aide à la flottabilité homologué aux normes en vigueur est obligatoire par tous les temps. Il doit être capelé. Tout manquement sera sanctionné.

b/ L'évolution des dériveurs sur le lac de Vaires devra se situer dans l'espace loisir, hors des lignes d'eau réservées aux avirons et canoë kayak.

c/ Le ou les bateaux de sécurité et d'entraîneurs sont toujours les premiers mis à l'eau et les derniers rentrés. Ils sont obligatoirement pilotés par des responsables du club possesseurs d'un permis rivière ou mer (sauf sur la Marne ou seul le permis rivière est valable).

d/ La pratique de l'activité a lieu essentiellement le samedi et dimanche (si régate), peuvent se rajouter d'autres jours lors des vacances scolaires. Chaque participant devra remplir le doodle prévu à cet effet ou par mail de sa venue le samedi. Les regroupements pour prendre le matériel de navigation au CAL se feront vers 13h30, navigation jusqu'à 18h environ suivant la saison.

e/ L'activité se fait sous la responsabilité d'un membre du club désigné qui veille au bon respect dudit





Club Nautique de Vaires

Année scolaire 2025 / 2026



règlement, de l'équipement approprié des pratiquants et de la bonne mise en œuvre des bateaux. Durant la navigation, les adhérents doivent veiller les uns sur les autres et se porter mutuellement assistance en cas d'accident.

- f/ En dehors de la présence du responsable de l'activité du club et en cas de non-respect du règlement, le CNVaires décline toute responsabilité en ce qui concerne les incidents et accidents survenant du fait de l'évolution des bateaux et de ses adhérents dans l'enceinte de la base et du plan d'eau.
- g/ La baignade est strictement interdite par arrêté préfectoral.
- h/ La navigation sur le lac doit s'effectuer avec prudence de manière à éviter toute avarie aux autres embarcations (planches à voile, catamaran, canoës, paddle...) et dans le respect de la réglementation en vigueur
- i) Un minimum de deux embarcations et de deux personnes présentes pour les activités ou d'entretien du matériel sont nécessaires pour la tenue de l'activité. Lors de l'entretien du matériel, les équipements de sécurité en vigueur correspondant aux travaux réalisés sont obligatoires.

Tout manquement aux règles est passible de l'exclusion immédiate et définitive du club.

Article 8

Responsable du jour.

Un responsable adulte, membre du CNVaires, est désigné pour toute activité chaque WE.

Article 9

Bateaux de propriétaires

Exceptionnellement, un bateau de propriétaire peut être hébergé sur le parc à bateaux sous réserve de l'approbation par vote du Comité Directeur, renouvelable chaque année.

Le propriétaire doit être membre actif et licencié du club, il doit assurer son bateau et effectuer 4 sorties minimum en 6 mois, faute de quoi son bateau ne sera plus accepté sur le parc. Ses équipiers doivent être membres du club et licenciés ou assuré par la prise d'un pass-voile.

